

Date 25 avril 2023

Destinataires Les parties intéressées qui font souscrire de l'assurance pour des biens personnels à Terre-Neuve et Labrador

Objet Terre-Neuve et Labrador : Retrait de la taxe de vente pour l'assurance des biens personnels

<i>Objectif:</i>	Aviser les parties intéressées du retrait de la taxe de vente pour l'assurance des biens personnels à Terre-Neuve et Labrador
<i>Intéressés:</i>	Les parties intéressées qui font souscrire de l'assurance pour des biens personnels à Terre-Neuve et Labrador
<i>Branche d'assurance:</i>	Biens personnels
<i>Province :</i>	Terre-Neuve et Labrador
<i>Date d'effet:</i>	Le 6 avril 2023

Ce que vous devez savoir

Dans son [budget provincial de 2023](#), le gouvernement de Terre-Neuve et Labrador a annoncé qu'il abolirait la taxe de vente sur l'assurance des biens personnels de façon définitive, à compter du 6 avril 2023. Cette modification est rétroactive au 7 avril 2022.

Prélèvements automatiques

Cette mesure s'applique aussi pour les polices émises dans le cadre du programme de prélèvement des primes (PPP).

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter le [site du gouvernement de Terre-Neuve et Labrador](#) ou nous contacter à lloydscanada@lloyds.com.

Marc Lipman

Président, Lloyd's Canada Inc.

Fondé de pouvoir au Canada pour Les Souscripteurs du Lloyd's

lloydscanada@lloyds.com